

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 7 juillet 2016**

**DCM N° 16-07-07-3**

**Objet : Soutien à l'Espace Bernard-Marie Koltès et complément de programmation.**

**Rapporteur: M. LEKADIR**

Reflétant la volonté de la Ville de Metz d'accompagner les acteurs culturels du territoire, un plan d'action visant à soutenir et développer le théâtre et la danse à Metz a été présenté lors du Conseil Municipal du 28 avril dernier.

Un des volets consiste en la création d'un dispositif de conventionnement sur 3 ans avec 9 compagnies de théâtre et de danse messines et visant les objectifs suivants :

- Soutenir la présence culturelle et artistique active des compagnies sur le territoire messin en favorisant la création, la diffusion et la médiation ainsi qu'en assurant une visibilité de l'action communale dans les domaines du théâtre et de la danse.
- Contribuer à pérenniser l'activité de ces compagnies à Metz.

**Point 1 : Soutien à l'Espace Bernard-Marie Koltès.**

Dans la continuité de cette politique d'action culturelle volontariste, le Ville de Metz souhaite accompagner sur trois ans l'Université de Lorraine au titre de ses activités au sein de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, dans sa démarche de dynamisation théâtrale au titre du fonctionnement et de ses activités dont l'accueil de compagnies en résidence de création.

Lors de la saison 2014/2015, l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy a accueilli 64 représentations pour un total de 9 500 spectateurs. Cette programmation composée de près de 40 spectacles professionnels, amateurs et universitaires ont touché un public large. Le Théâtre a également soutenu la création de 7 pièces de compagnies lorraines dont deux tiers messines et accueilli les compagnies des 4 Coins et Astrov durant trois années en résidence de création.

L'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, labellisé « scène conventionnée théâtre écritures contemporaines », s'inscrit bien au-delà de sa mission initiale d'accueil du théâtre

universitaire, comme un lieu culturel et artistique essentiel dans le paysage tant local que régional et contribue ainsi au développement culturel du territoire.

La Ville de Metz et le Théâtre s'engagent, pendant les trois prochaines années, à partager un certain nombre d'objectifs, à savoir :

- Accompagner les compagnies messines par plusieurs moyens : création, production, diffusion, accueils en résidence, pour des temps de répétition, soutien technique, conseils.
- Rechercher à renforcer l'ouverture du Théâtre vers le public messin et développer des partenariats avec les grands événements culturels de Metz (festival Passages...).
- Développer des collaborations et mettre en place des synergies avec les principaux acteurs culturels du territoire (Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Metz en Scènes, Orchestre national de Lorraine...)
- Rechercher l'intégration de publics défavorisés.

Sur un budget prévisionnel 2016 d'un montant de 337 550 euros, les partenaires publics sollicités sont la DRAC Grand Est à hauteur de 70 000 euros, Metz Métropole pour 35 000 euros, la Région Grand Est pour 25 000 euros et le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 10 000 euros.

Il est proposé d'attribuer à l'Université de Lorraine au titre de ses activités au sein de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, à compter de 2016 et ce pendant une période de trois ans, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée, une subvention d'un montant annuel de 35 000 euros au titre du fonctionnement et de ses activités dont celle de l'accueil en résidence de compagnies messines.

## **Point 2 : Complément de programmation.**

Par ailleurs, des associations culturelles ont soumis des demandes de subvention au titre de l'aide au projet. Ainsi, l'association des Amis de Verlaine souhaite développer l'attractivité de la Maison Verlaine notamment en élaborant une signalétique, un guide en 4 langues ainsi qu'une visite virtuelle. Il est proposé d'apporter une subvention d'un montant de 1 000 euros à cette association

Enfin, il est proposé d'apporter une subvention de 150 euros à l'Association Lorraine des Amis de la Musique (ALAM) qui a sollicité la contribution de la Ville de Metz pour ses activités musicales dans l'agglomération messine.

Le montant total des subventions proposées à ces diverses structures culturelles s'élève à 36 150 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accompagner les acteurs culturels messins notamment dans le domaine du théâtre,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

## **DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** des subventions au titre de l'exercice 2016 pour un montant total de 36 150 euros aux structures culturelles suivantes :

## Aide au Fonctionnement

- Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès 25 000 €

## Aide au Projet

- Université de Lorraine / Plateforme de Metz / Espace Bernard-Marie Koltès (Projet de pièce de théâtre dans le cadre de l'activité de résidence de création) 10 000 €
- Amis de Verlaine (Elaboration d'une signalétique pour la Maison Verlaine) 1 000 €
- Association Lorraine des Amis de la Musique (ALAM) (Organisation de concerts dans l'agglomération messine) 150 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment toute convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle et avenant éventuel avec les associations bénéficiaires ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

## L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission des Affaires Culturelles  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 16

#### Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANUELLE 2016 - 2018

### Entre

**La Ville de Metz**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique GROS, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016 ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

### D'une part,

### Et

**L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold 54000 Nancy (n° SIRET 130 015 506 00012), représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT,

Pour l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, situé Ile du Saulcy 57012 Metz Cedex,

### D'autre part.

## PREAMBULE

La Ville de Metz encourage les structures associatives culturelles et les artistes à investir au travers de leurs projets, les équipements culturels publics notamment universitaires sur le ban communal, afin d'élargir leur accès à des publics non universitaires et d'accompagner les jeunes créateurs en matière de spectacle vivant.

C'est ainsi que la Ville de Metz a souhaité accompagner sur une période de trois ans l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy animé par la Direction de la vie universitaire et de la culture de l'Université de Lorraine, dans sa démarche de dynamisation de l'innovation théâtrale en coproduisant chaque année une création d'une compagnie messine.

## CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, animé par la Direction de la vie universitaire et de la culture de l'Université de Lorraine, afin de sensibiliser des publics non universitaires au spectacle vivant, de favoriser de nouvelles créations et leur diffusion.

1.2 Par ailleurs, la présente convention détermine la participation financière de la Ville de Metz à la coproduction de pièces de théâtre par l'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy en collaboration avec une compagnie de théâtre messine.

## **ARTICLE 2 - OBJECTIFS**

Le projet culturel de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy touche un public éclectique tant universitaire que messin qui vient assister à une manifestation culturelle au sein de l'Université et non pas universitaire.

L'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, et pour la durée de la présente convention, s'engage à :

- 1- Accompagner les compagnies messines par plusieurs moyens : création, production, diffusion, accueils en résidence, pour des temps de répétition, soutien technique, conseils.
- 2- Rechercher à renforcer l'ouverture du Théâtre vers le public messin et développer des partenariats avec les grands événements culturels de Metz (Biennale Koltès, Passages, Le Livre à Metz...).
- 3- Développer des collaborations et mettre en place des synergies avec les principaux acteurs culturels du territoire (Bibliothèques-Médiathèques de Metz, Metz en Scènes, Orchestre national de Lorraine, Centre Pompidou-Metz...).
- 4- Rechercher l'intégration des publics défavorisés, et notamment par le rapprochement du réseau de solidarité des associations messines.

Plus particulièrement, l'Université de Lorraine s'engage à renforcer la complémentarité entre l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy et une compagnie messine, en passant avec celle-ci une convention annuelle de coproduction de créations théâtrales.

Ce partenariat vise à développer à la fois sur le campus et au théâtre une dynamique autour de la jeune création, de la diffusion, de la formation initiale et de l'accompagnement de compagnies émergentes tout en permettant de fidéliser les publics.

L'Université de Lorraine s'engage à soumettre chaque projet de coproduction avec la compagnie associée à la Ville de Metz pour validation préalable à tout versement de subvention en la matière. Elle est tenue d'informer sans délai la Ville de Metz de toute résiliation ou de toute difficulté d'exécution de la convention de coproduction liant à la compagnie retenue.

L'Université de Lorraine est responsable des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy. Elle prendra donc en charge l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à cette activité, de façon à ce que la Ville de Metz ne soit jamais inquiétée pour quelle que cause que ce soit. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale.

Les signataires de la présente convention assureront une réunion semestrielle de coordination et d'échange destinée au suivi des objectifs susmentionnés.

## **ARTICLE 3 - MOYENS**

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'Université de Lorraine, au titre de ses activités au sein de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, pour les objectifs de l'article 2 de la présente convention, par l'attribution d'une subvention annuelle qui se répartit en deux fractions :

- Vingt-cinq mille euros (25 000 euros) au titre du fonctionnement.
- Dix-mille euros (10 000 euros) pour les activités de coproduction de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy avec la compagnie associée en résidence de création,

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz et selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de vingt-cinq mille euros (25 000 euros) par an, dans le mois suivant la signature de la convention.
- Un second versement de 10 000 euros par an (dix-mille euros), sous réserve de transmettre la convention de coproduction liant le Théâtre à la compagnie associée, dûment signée des parties.

Le montant de la subvention pour les années 2017 et 2018 et leurs modalités de versement seront identiques, sous réserve de production d'un bilan de l'année N-1 et d'un programme prévisionnel pour l'année N.

## **ARTICLE 4 - COMPTE RENDU ET CONTROLE DE L'ACTIVITE**

L'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy (fonctionnement et coproduction) transmettra, au terme de chaque année, au service Action culturelle de la Ville de Metz, un bilan d'activité qui devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année).
- Lieux et nombre de diffusion de la création.
- Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).
- Bilan des dépenses de fonctionnement de l'exercice écoulé.

L'Université de Lorraine au titre des activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, en distinguant la partie fonctionnement de la partie coproduction. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Université de Lorraine aux activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy, à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Université de Lorraine, le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Ville de Metz lorsque les bénéficiaires auront, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

L'Université de Lorraine s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». Elle s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

## **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2018, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés (coproduction ou fonctionnement de l'Espace Bernard-Marie Koltès / Théâtre du Saulcy) et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement l'intégralité de la présente convention sans préavis, ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **ARTICLE 8 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :  
Hacène LEKADIR

Pour l'Université de Lorraine,  
Le Président :  
Pierre MUTZENHARDT